



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-002

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 13
procurations : 4
votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 17 février 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. CASTELLI (pouvoir à C. LINAGE) / K. LENFANT (pouvoir à M. FRATACCI) / A. BACHIR (pouvoir à C. COCAT)

ABSENTS :

**FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR A LA GRANDE-MOTTE
du 9 au 13 OCTOBRE
POUR LES PLUS DE 60 ANS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Le CCAS souhaite mettre en place des actions visant à favoriser la vie sociale des habitants de la Commune en proposant des activités de rencontre.

L'idée est de proposer aux personnes de 60 ans et plus un séjour de 5 jours et 4 nuits à la Grande Motte, du 9 au 13 octobre avec différentes activités programmées (visite d'une manade, visite commentée de la Grande-Motte ...).

Le tarif du séjour, organisé par ANCV – Miléade, est fixé à 349 € par personne et 188 € avec une aide appliquée selon le revenu fiscal.

Le transport, assuré par les cars Merle, s'élève à 3 571 € (incluant aller et retour ainsi que toutes les excursions du séjour) pour un bus de 50 places.

Le CCAS souhaite appliquer les tarifs suivants :

- Séjour (*prix par personne selon le revenu fiscal de référence*) :
 - o 349 €
 - ou
 - o 188 € pour une personne seule ayant un revenu fiscal inférieur à 15 175 €
 - o 188 € pour un couple ayant un revenu fiscal inférieur à 28 637 €

- Transport : 70 € pour les Saint-Savinois et 140 € pour les personnes extérieures
- Assurance annulation obligatoire : 14 €

En option

- Supplément chambre seule : 60 €

Le règlement se fera par le versement de trois chèques :

- Acompte de 30% sur le séjour encaissable au 15 avril
- Solde du séjour encaissable le 9 septembre
- Montant du transport encaissable le 9 octobre

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

D'approuver ce projet de séjour pour les personnes de 60 ans et plus selon les conditions détaillées par le Président

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ce projet de séjour pour les personnes de 60 ans et plus selon les conditions détaillées par le Président

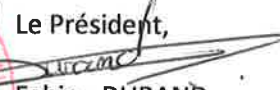
Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 27 février 2023



Le Président,


Fabien DURAND